

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 095****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LE SENTIER PEDESTRE EN BORD DE L'ARVE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande de l'entreprise ACRO BTP, reçue le vendredi 11 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin de l'Arve, pour la réparation de l'écran de protection, effectué par l'entreprise ACRO BTP,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, l'entreprise ACRO BTP est autorisée à effectuer les travaux sur le chemin de l'Arve. Le sentier pédestre sera fermé (du chemin des Iles et 50 mètres après la fin de la zone des travaux).

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 20 jours.

La zone du chantier devra être balisée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise ACRO BTP chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise ACRO BTP à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise ACRO BTP,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 21/07/25

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **21/07/25**
Publié et notifié le **21/07/25**

